

LE REGISTRE SST AU TRAVAIL

UN VÉRITABLE OUTIL DE PRÉVENTION

Parfois méconnu, le registre de santé et de sécurité au travail permet de recenser les remarques relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il s'agit d'un outil qui peut permettre la mise en place d'actions préventives et/ou correctives.

À quoi cela sert-il ?

S'il est bien utilisé, le registre est un véritable outil pour la prévention. En effet, l'analyse des observations et des incidents ainsi que les actions mises en place permettent à terme d'éviter un accident grave. Les registres doivent être étudiés lors des conseils de laboratoire au niveau local. Une analyse régionale est réalisée au moins une fois par an au Comité spécial d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CSHSCT). Cela permet de mutualiser les actions mises en place et contribue à l'amélioration des conditions de travail du collectif.

Que dit la réglementation ?

En application de la réglementation*, le registre doit être facilement accessible et sa localisation doit être portée à la connaissance des personnels par tous moyens (notamment par voie d'affichage). Le registre doit être ouvert dans chaque service, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants de prévention. Chaque agent a la possibilité d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

* Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Lien : www.intranet.inserm.fr, rubrique Santé et sécurité

Où le trouve-t-on ?

Le registre doit être conservé dans un endroit facilement accessible à tous. Ainsi, la notion de service est laissée à l'appréciation de l'autorité en fonction notamment de l'importance des effectifs concernés et du nombre de sites occupés. Pour une structure occupant divers bâtiments, au minimum un registre par site est préconisé.

Qui peut le remplir ?

Le registre doit être mis à la disposition des agents et des usagers. Toute personne peut le remplir, y compris l'assistant de prévention.

Quand remplir le registre ?

Lorsque l'on constate un risque pour lequel aucune procédure de prévention n'est proposée, suite à un incident ou accident, même si ces derniers ne font pas l'objet d'une déclaration d'accident du travail. Il peut aussi servir à signaler un dysfonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité, ou encore pour indiquer des conditions de travail détériorées.

À l'Inserm, d'après le bilan 2017 sur la prévention des risques, 368 registres santé et sécurité au travail sont mis en place. Selon l'organisation des structures, un ou plusieurs registres sont tenus à disposition afin de favoriser leur accessibilité aux agents.

Ainsi, par exemple, une structure occupant plusieurs bâtiments distincts pourra mettre en place un registre par bâtiment. Dans le cadre du plan d'action 2018, il conviendra de mettre en place au moins un registre santé et sécurité au travail dans toutes les formations de recherche.

Il est à noter que même si la structure ne présente pas de risques chimiques, biologiques ou radioactifs, le registre n'en reste pas moins un outil de dialogue pour la prévention des risques.

Si vous souhaitez mettre en place un registre, nous vous invitons à contacter votre conseiller de prévention.

Comment remplir le registre ?

Indiquer :

- le nom, le prénom de la personne qui renseigne le registre ;
- date de l'inscription sur le registre ;
- circonstances détaillées de la survenue de l'évènement (date, heure, description précise) ;
- mesures immédiates prises ;
- solutions envisagées pour éviter une récurrence de l'incident ;
- signature de l'agent et du supérieur hiérarchique ;
- commentaire du supérieur hiérarchique ;
- visa et commentaire du directeur de structure.

Afin d'informer les agents sur l'existence du registre santé et sécurité au travail et de son mode d'utilisation, des affiches ont été réalisées par le BCPR et le conseiller de prévention de la délégation Grand-Est. L'une est destinée à un affichage dans les laboratoires de recherche, l'autre aux locaux administratifs.

- Affiche pour locaux administratifs
- Affiche pour laboratoires



DOSSIER

LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Qui fait quoi ?

→ Les visiteurs, personnels signalent les risques ou les situations dégradées et éventuellement proposer des mesures correctives ou des actions d'amélioration.

→ Les médecins de préventions, les conseillers de prévention et les membres du CSHSCT doivent pouvoir consulter ce registre à tout moment afin de prendre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail qui y sont consignées.

→ Le responsable de la structure appose son visa et consigne ses remarques ou propositions d'actions suite aux observations émises.

→ Le médecin de prévention : le registre est tenu à leur disposition.

→ L'assistant de prévention veille à la bonne tenue du registre.

→ L'inspecteur santé et sécurité au travail, les autorités de contrôle ou toute personne compétente dans le domaine peuvent consulter le registre.

→ Le chef de service* doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.

* Dans nos structures de recherche, le directeur de la structure est considéré comme chef de service.
www.intranet.inserm.fr, rubrique Au quotidien > Santé et sécurité > Prévention des risques

Exemples de signalements

- **Aspects immobiliers** : difficultés liées à l'accès à la structure ou au poste de travail (circulations encombrées, escaliers mal éclairés, problèmes liés au déplacement des personnes en situation de handicap...)
- **Propreté et hygiène des locaux**.
- **Sécurité** : disjonctions fréquentes, inaccessibilité des équipements de prévention, fils dénudés, absence de prise de terre...
- **Risques d'accident** : produits ou matériels dangereux sans mise à disposition d'équipement de protection adaptés.
- **Incident, accident** : explosion, brûlure, fuite, déversement de produit chimique, chutes...
- **Conditions de travail** : éclairage insuffisant, matériel bruyant, ambiance thermique, encombrement et agencement des locaux, conflit, ergonomie au poste de travail...

Quelques exemples pour convaincre :

UNITÉ : X1

DATE : 18/06/2017

FAITS : Mme Z travaille dans la pièce d'électrophorèse. En nettoyant l'erenmeyer dont le col était cassé, elle se fait une coupure à la main droite. Cet erlen servait à faire des gels contenant du Sybrgreen ou du BET.

CONSÉQUENCES : coupure au doigt

ACTIONS :

Actions immédiates :

- Plaie lavée à l'eau, au savon et désinfectée.

Actions correctives :

- Ne pas utiliser et jeter la vaisselle endommagée.
- Afficher la conduite à tenir en cas de coupure.

→ intranet.inserm.fr > Au quotidien > Santé et sécurité > En cas d'accident ou d'incident



UNITÉ : X2

DATE : 21/05/2016

FAITS : Mr Y, étudiant en M1 arrivé il y a deux jours dans la structure a été exposé à une source UV lors de la visualisation des ADN sur les gels d'agarose. Malgré la présence d'un écran de protection, Mr Y a regardé sur le côté et s'est soustrait à la protection anti-UV de la plaque.

CONSÉQUENCES : brûlure oculaire

ACTIONS :

Actions immédiates :

- En cas de brûlure oculaire, consulter immédiatement un ophtalmologiste et déclarer en accident du travail.
- Soins : collyre sérum anti-dessèchement + crème.

Actions correctives :

- Formation des nouveaux entrants au poste de travail.
- Mise en place de la traçabilité des formations santé et sécurité au travail.
- Pictogramme « port de lunettes anti-UV obligatoire » sur l'appareil.



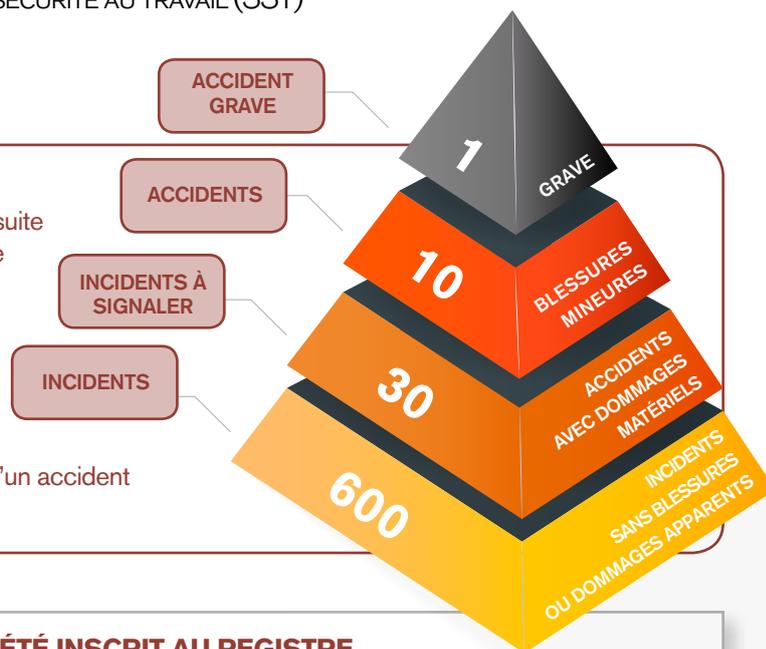
DOSSIER LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)



LE SAVIEZ-VOUS ?

La pyramide de Bird a été élaborée par Frank E. Bird Jr à la suite d'une étude menée par la compagnie d'assurance Insurance Company of North America en 1969. Le principe de la pyramide de Bird exprime le fait que la probabilité qu'un accident grave survienne augmente avec le nombre d'incidents.

Par conséquent, si une entreprise parvient à réduire le nombre d'incidents au bas de la pyramide, le nombre d'accidents sera forcément réduit et le risque de survenue d'un accident grave diminué.



RETOUR D'EXPÉRIENCE D'UN ACCIDENT AYANT ÉTÉ INSCRIT AU REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ D'UNE STRUCTURE

Description de l'incident

Chaque mercredi, à 8h30, le référent azote de l'unité fait descendre par l'ascenseur deux réservoirs pressurisés d'azote liquide à l'entrée du sous-sol du bâtiment afin qu'ils soient accessibles au technicien du prestataire qui vient les réapprovisionner. En remontant l'un des récipients, le référent azote constate une fuite d'azote gazeux au niveau du collier de serrage, et une pression supérieure à 1 bar. Pour la faire baisser, il ouvre la vanne de pression mais le gaz s'échappe toujours du collier de serrage. Arrivé à l'entrée du local azote, il ouvre la vanne pour libérer la totalité de la pression. Lorsque le manomètre affiche 0, il ouvre le collier de serrage pour le repositionner, sans protection particulière. À l'ouverture, il s'écarte rapidement du réservoir car une grande quantité de vapeur d'azote est libérée le long du récipient jusqu'au sol. L'azote s'évapore à l'air libre dans le couloir.

Conséquences de l'incident

Aucun accident grave : absence de dommages corporels : pas de brûlure au niveau des mains, des pieds ou du visage, pas de malaise ou d'asphyxie.

- Dégâts matériels : détérioration du sol à l'entrée du local azote.



Actions immédiates :

- Vérifier la disponibilité des EPI pour la manipulation et l'intervention sur les réservoirs d'azote liquide : gants cryogéniques, écran facial, blouse et chaussures fermées ;
- Établir la consigne de remplissage et la conduite à tenir en cas de fuite d'un réservoir pressurisé d'azote liquide ;
- Mettre à jour le plan de prévention d'intervention d'entreprise extérieure pour la livraison hebdomadaire d'azote liquide.

Actions correctives :

- Travailler en binôme ;
- Formaliser les conditions de transport des réservoirs d'azote (pousser et ne pas tirer), en particulier dans l'ascenseur (transport à vide avec affiche d'avertissement) ;
- Prévoir l'achat d'une deuxième canne de soutirage pour éviter le transvasement entre récipients ;
- Rappeler le rôle du registre SST.

Annick Bourret, Lydie Le François, Corinne Schiltz